

Septembre 2024

Comité de Projet

Projet agrivoltaïque sur la commune de MARTHON

IMAGINÉ PAR



www.photosol.fr



01 Loi APER : Comité de Projet

02 Présentation de Photosol

03 Projet sur la commune de Marthon : présentation et chiffres clés

04 Temps d'échanges



1

Loi APER et Comité de projet

Qu'est-ce-que les comités de projets ?

Des temps de dialogue instaurés par la loi APER



Le décret du 24 décembre 2023 relatif à l'article 16 de la loi APER assure, à partir du 24 juin 2024, « *une concertation préalable des parties prenantes (...) sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* »

→ ***Tout projet d'une puissance supérieure à 2,5 MWc, en dehors des ZAER, doit faire l'objet d'un Comité de Projet.***

Une réunion doit être tenue avant le dépôt du permis de construire. Les personnes suivantes sont conviées :



- ❖ Les membres de droit
 - ✓ Le **porteur de projet**,
 - ✓ Un **représentant de la commune d'implantation** du projet,
 - ✓ Un représentant de **l'EPCI** de la commune d'implantation,
 - ✓ Un représentant de **chaque commune limitrophe de la commune** d'implantation du projet
- ❖ Les membres invités
 - ✓ La préfecture
 - ✓ L'exploitant



Le Comité de projet permet l'information des élus sur le projet

Ce comité est un moment d'échange et de réponse aux questions



2

Présentation de Photosol

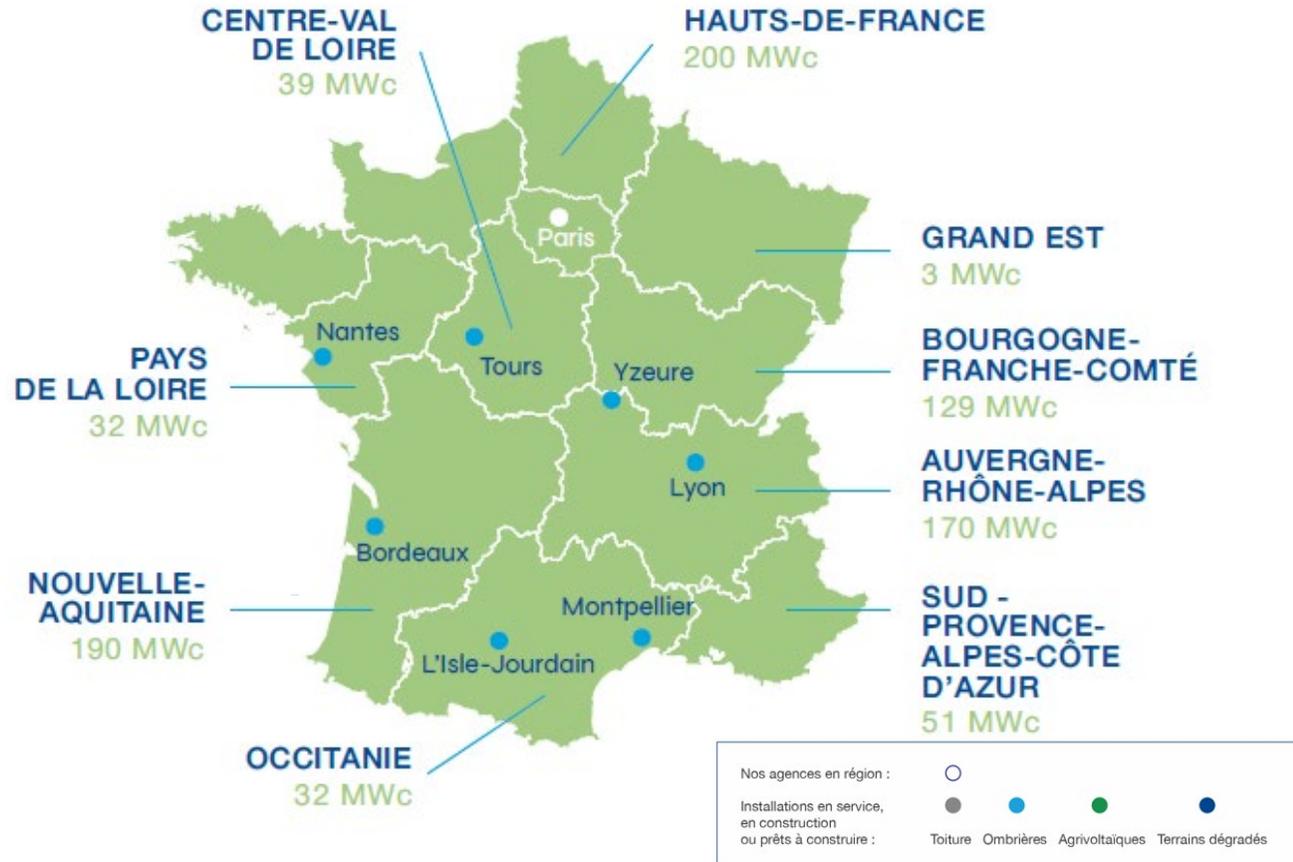
Photosol en France

16 ans
de savoir-faire

+ 90 installations
dont **19 parcs**
agrivoltaïques

900 MWc
en exploitation
et prêts à construire

Une maîtrise de tous
les métiers du photovoltaïque



Nos agences en régions

Qu'est-ce que l'agrivoltaïsme ?



L'agrivoltaïsme a été défini dans la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables de mars 2023.

La **loi APER** définit le cadre des installations agrivoltaïques :

- **Projet qui allie production agricole et production énergétique**
- **La production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle**
- L'installation doit être **réversible**
- L'installation doit **rendre au moins l'un des 4 services** suivants :



L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques



L'adaptation au changement climatique



La protection contre les aléas



L'amélioration du bien-être animal

Un projet agrivoltaïque qui respecte les recommandations à toutes les échelles



L'agrivoltaïsme a été défini dans la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables de mars 2023.



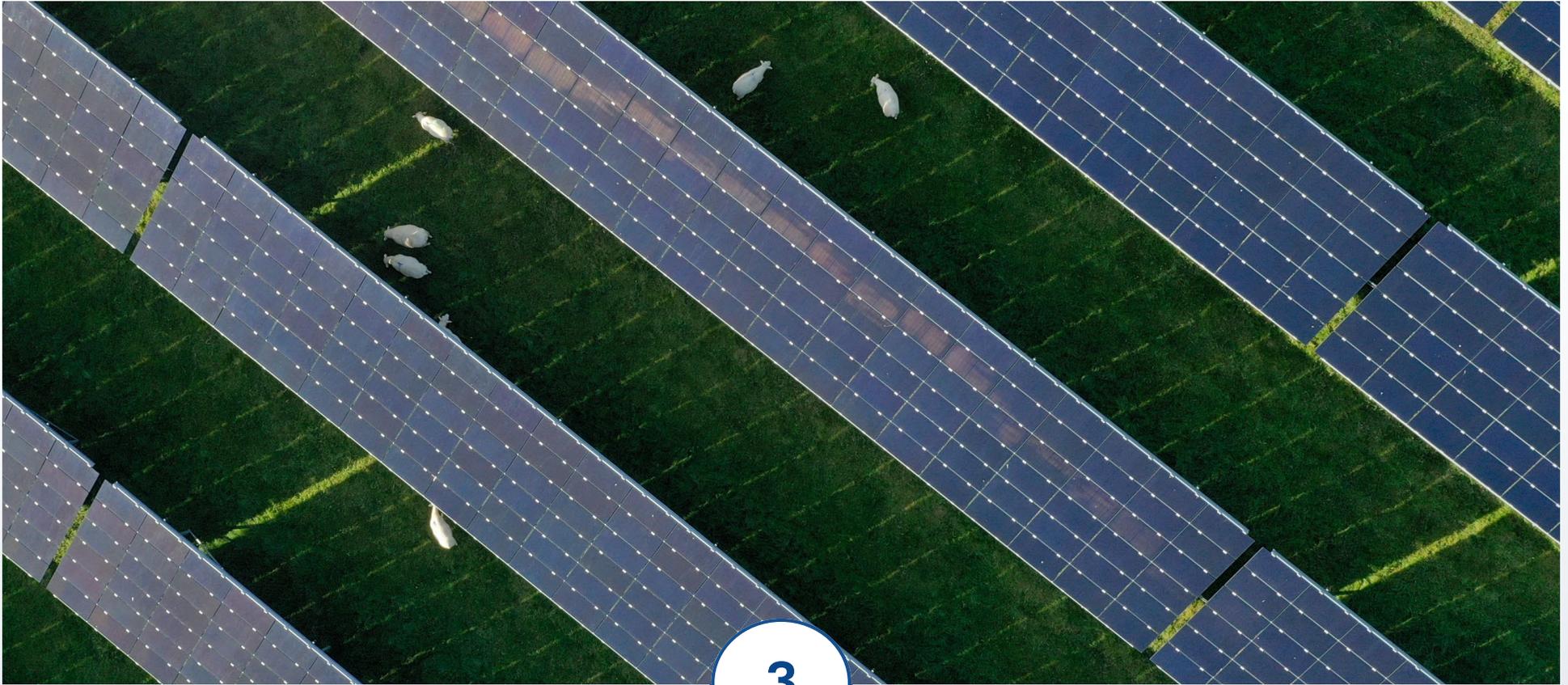
Au niveau national :

- ✓ Respect de la loi APER et ses principes (maintien de la production agricole, réversibilité, services).



Au niveau de l'exploitation :

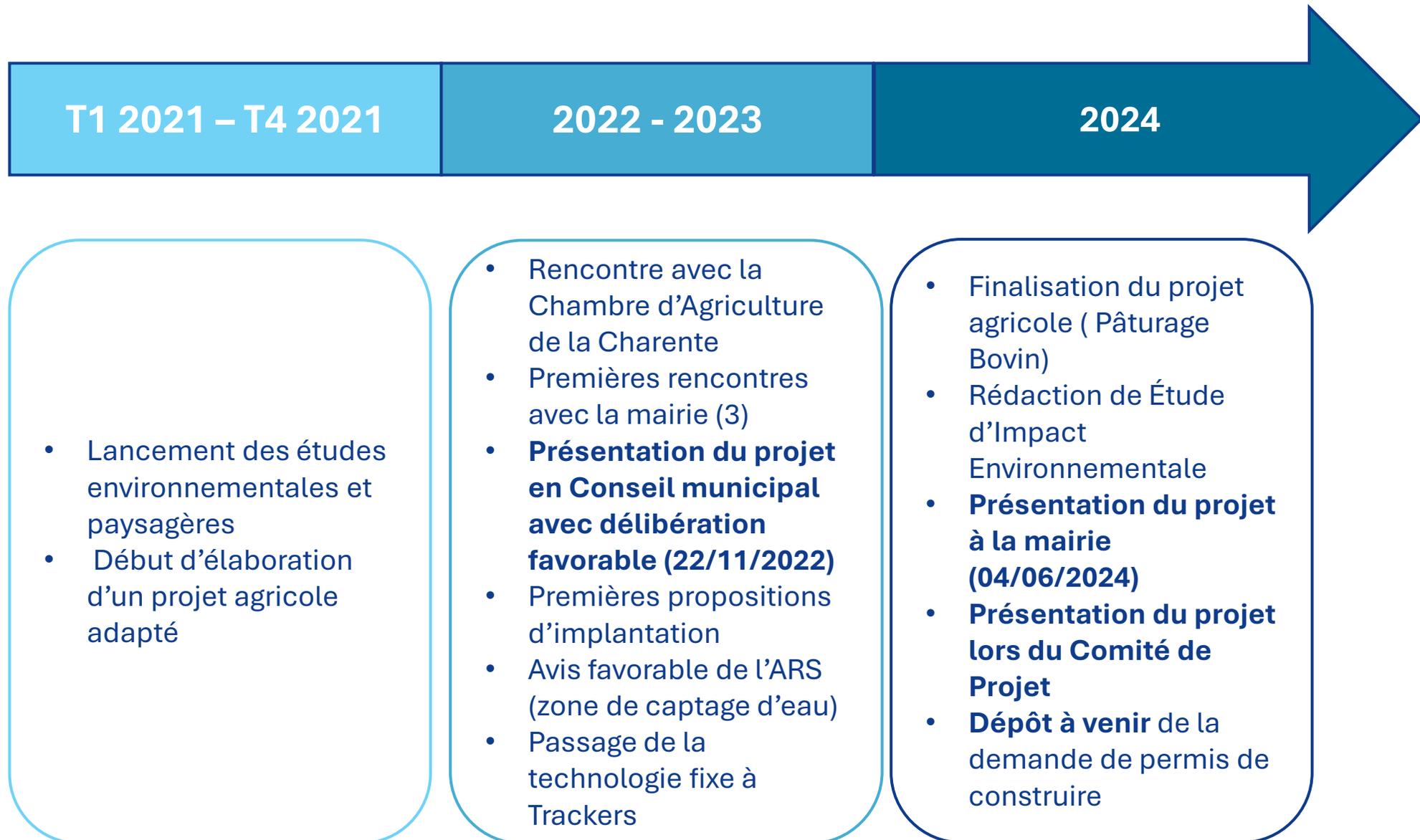
- ✓ Adaptation à la production et aux contraintes liées à l'itinéraire technique de l'exploitant.



3

Le projet agrivoltaïque sur la commune de Marthon

Les grandes étapes de développement du projet



Les éléments clés qui soulignent la pertinence de ce projet

- **Passage de grande culture en pâturage bovin de captage d'eau:** Protection de la qualité de l'eau, réduction des intrants, repos des sols (amélioration de la fertilité) et stockage du carbone
- **Technologies trackers:** La réversibilité permet une reconversion facile des terrains en grandes cultures ou autres activités agricoles.
- **Développement d'une exploitation locale:** amélioration de la gestion agricole de l'exploitant avec le rapprochement d'une nouvelle surface pâturable.
- Implantation sur des parcelles plutôt isolées
- Participation à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux (SNDENR NA, SRADDET NA)



Le projet agrivoltaïque – Présentation de l'exploitant

- Exploitant agricole: **Monsieur Nicoleau**
- Propriétaire : **Monsieur Seignon**
- Surface de l'exploitation : 280 ha
- Passage des parcelles en culture vers du pâturage bovin sur une zone de captage d'eau potable
- Activités agricoles :
 - Prairies (60 ha) et céréales (220 ha)
 - Elevage de 200 Bovin limousine
- Projet agricole projeté :
 - Rapprochement du troupeau par l'accès à de nouvelles surfaces de pâturage à proximité immédiate de l'exploitation initiale
 - Pâturage pour valoriser au mieux la biomasse produite



Culture : **Pois d'hiver**

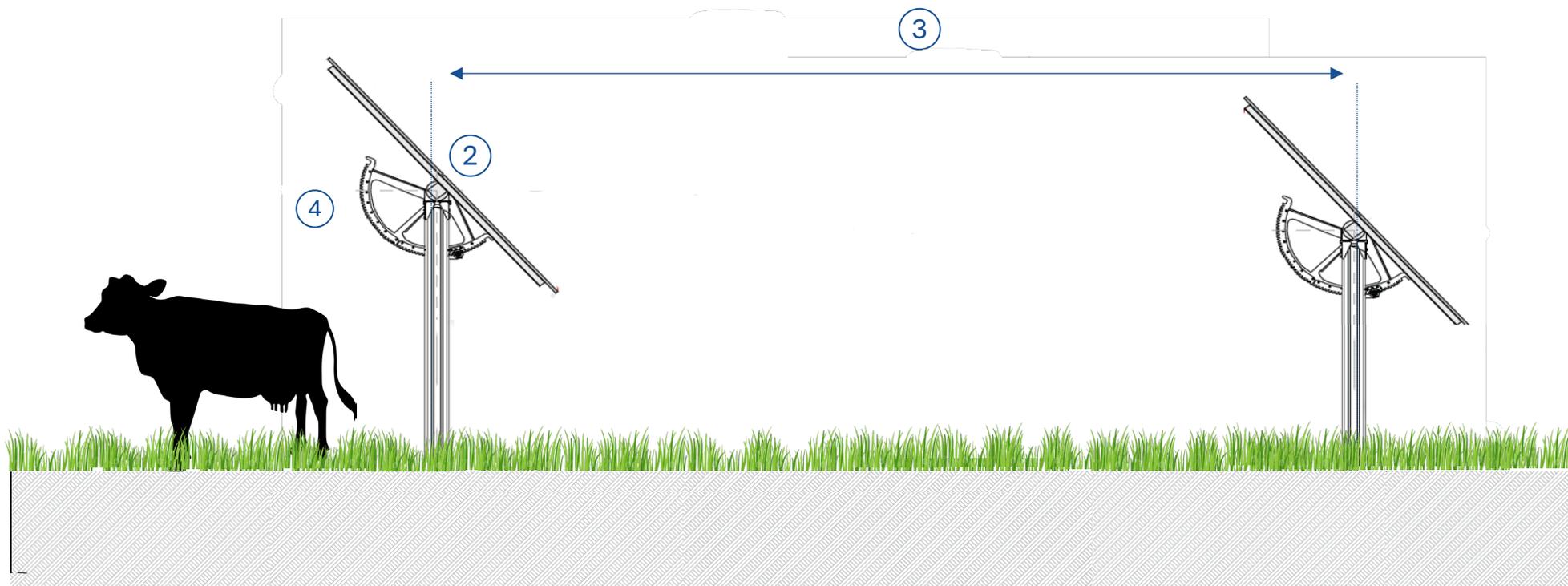
Les aménagements du parc agrivoltaïque

Aménagements agrivoltaïques pris en charge par Photosol :

- Portails
- Passage tous les 150 m environ afin de faciliter le déplacement de l'éleveur sur le parc et la surveillance des bêtes
- Clôtures faisant le contour du parc
- Réimplantation de la prairie si dégradation



Les installations trackers adaptées pour un système fourrager (pâturage/fauche) et céréalier



① Hauteur au niveau du haut du pieu **2,50 m du sol**

④ Structure **mono-pieu**

② **2 panneaux** en portrait

⑤ Inclinaison à **+/- 60°** et tables non étanches laissant passer la pluie

③ Espace entre **les pieux de 10 m**

⑥ Puissance de **0,5 MWc par hectare**

Systeme réversible

Adaptable au pâturage des bovins



Les caractéristiques du site de Marthon



Surface d'étude : **22,31 ha**



Nature : **agricole, Grande culture**



Document d'urbanisme : RNU –
Compatible avec l'agrivoltaïsme

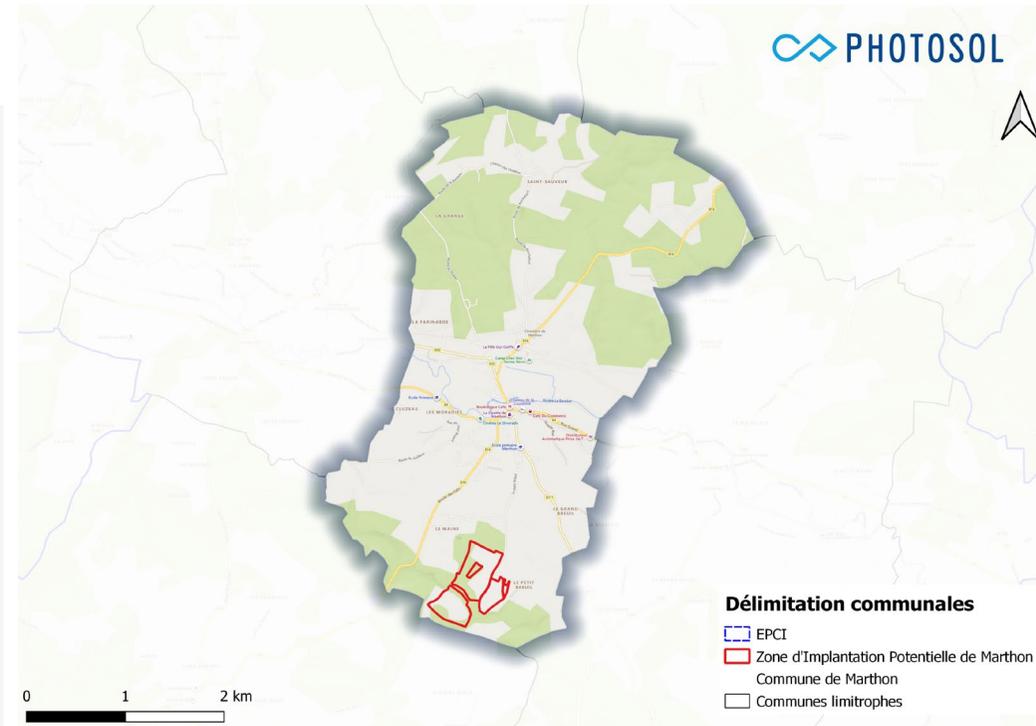


Calendrier du projet :

- ✓ Dépôt du PC : T4 2024
- ✓ Instruction du PC : de 12 à 18 mois



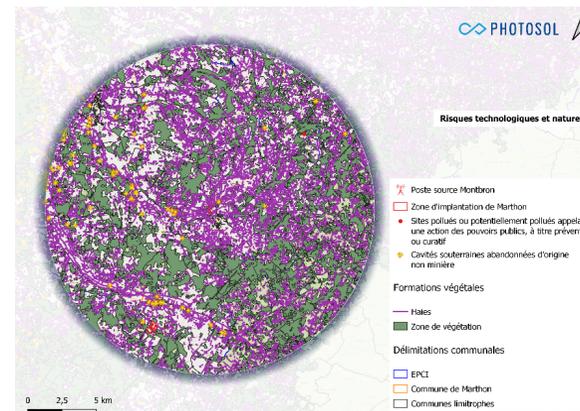
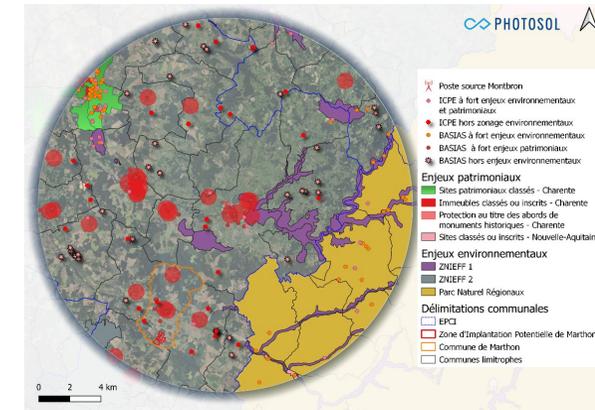
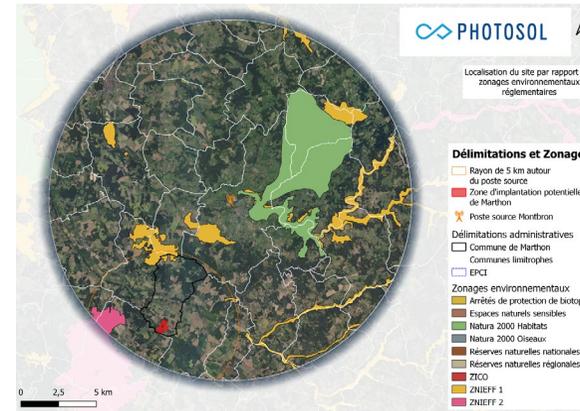
Localisation : **Au Sud de la commune**



Une analyse multicritère pour sélectionner ce terrain

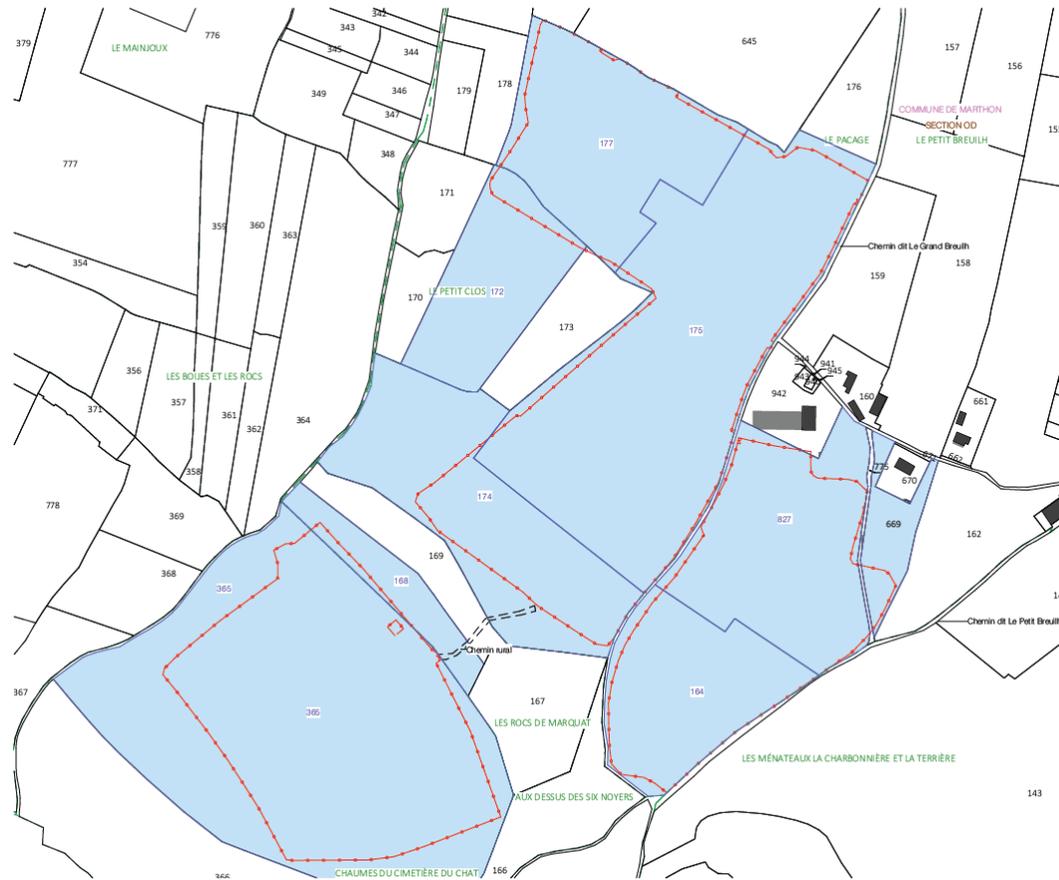
- Existence d'une surface minimale exploitable
- Existence d'une topographie favorable au projet
- Absence de sensibilité patrimoniale

La plupart des sites étudiés ne présentent aucun avantage en plus sur le terrain de Marthon, qui propose les meilleures conditions d'insertion dans son environnement écologique et une grande pertinence sur le territoire, notamment suite à sa position, au-dessus d'une zone de captage d'eau.



Un zonage compatible avec le projet

Document d'urbanisme : **RNU – Compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur**



Les enjeux écologiques du site de Marthon



Zonages de protection : **ZNIEFF 1 – Bois du Poteau et carrière du bois / ZNIEFF 2 – Forêt d'horte et de la Roche Beaucourt rond à proximité de l'aire d'étude**



Natura 2000 : **Pas de zone à proximité**



Inventaire du terrain : **CERA environnement – mars 2021 à décembre 2021**



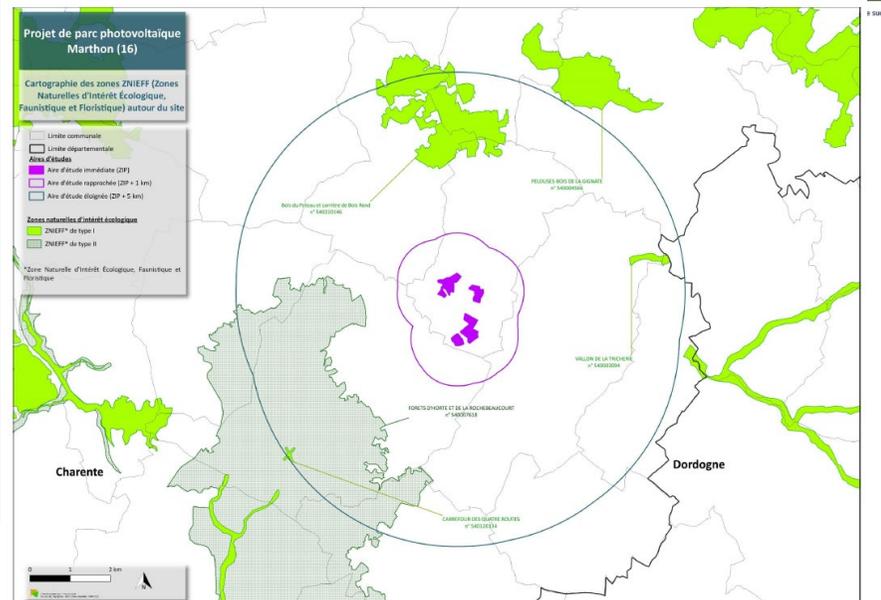
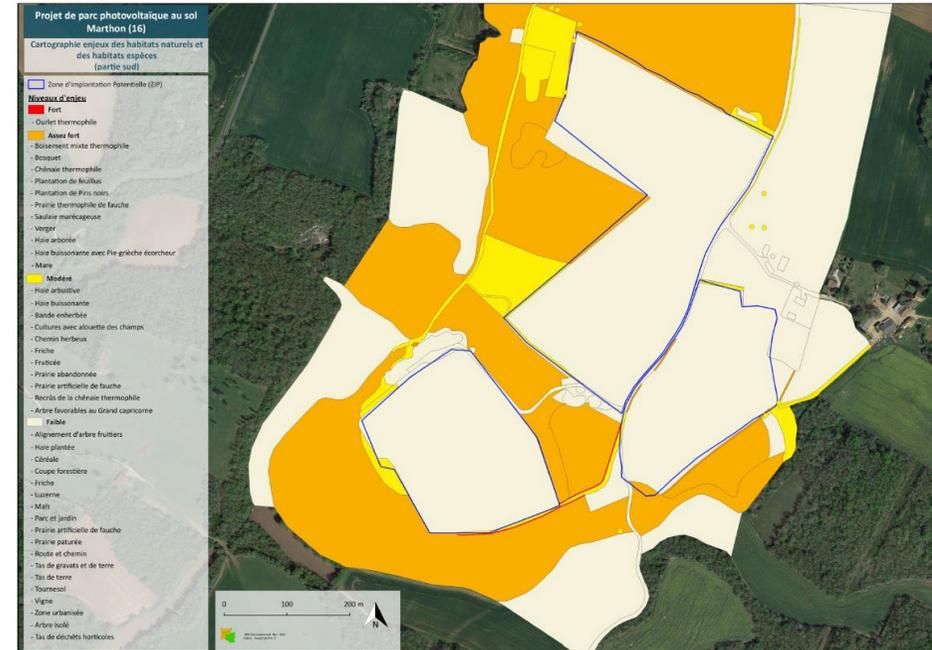
Enjeux flore – habitat : **Enjeux faibles**



Enjeux Zones Humides : **Pas de présence de zones humides sur les terrains**



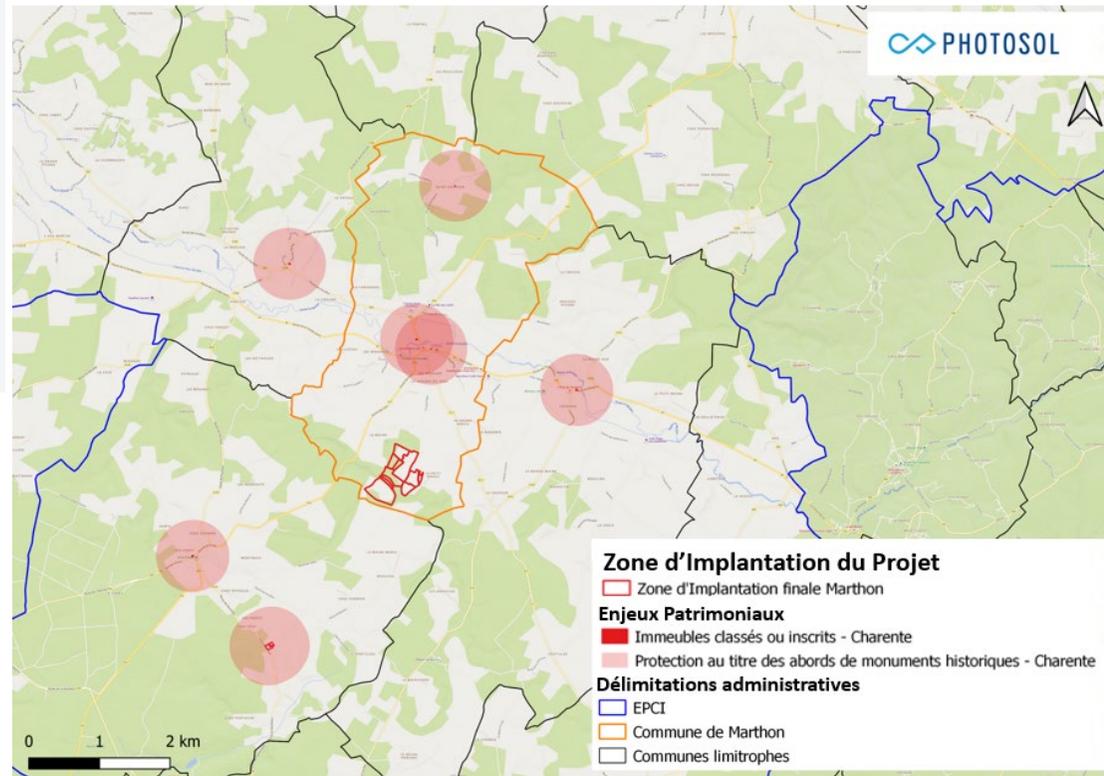
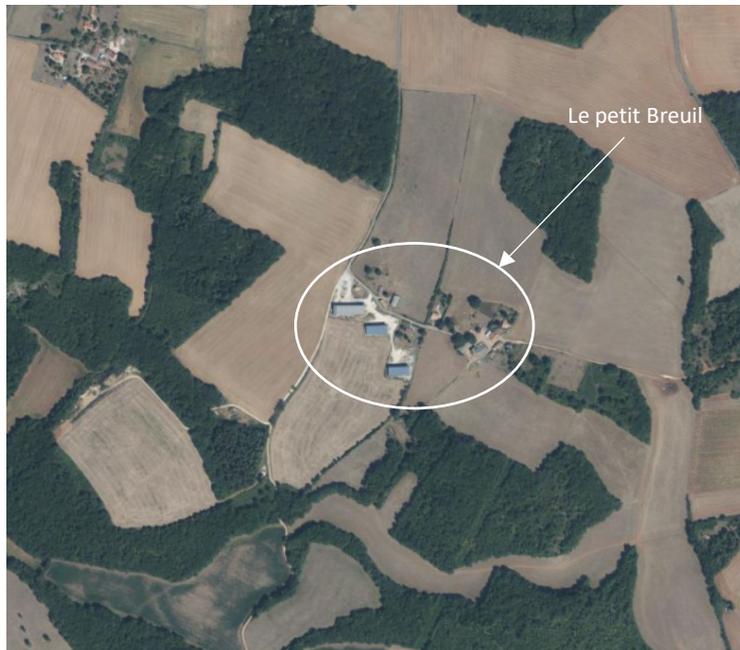
Enjeux Faune : **Globalement des enjeux faibles**



Carte 10 - Cartographie des ZNIEFF autour du site d'étude

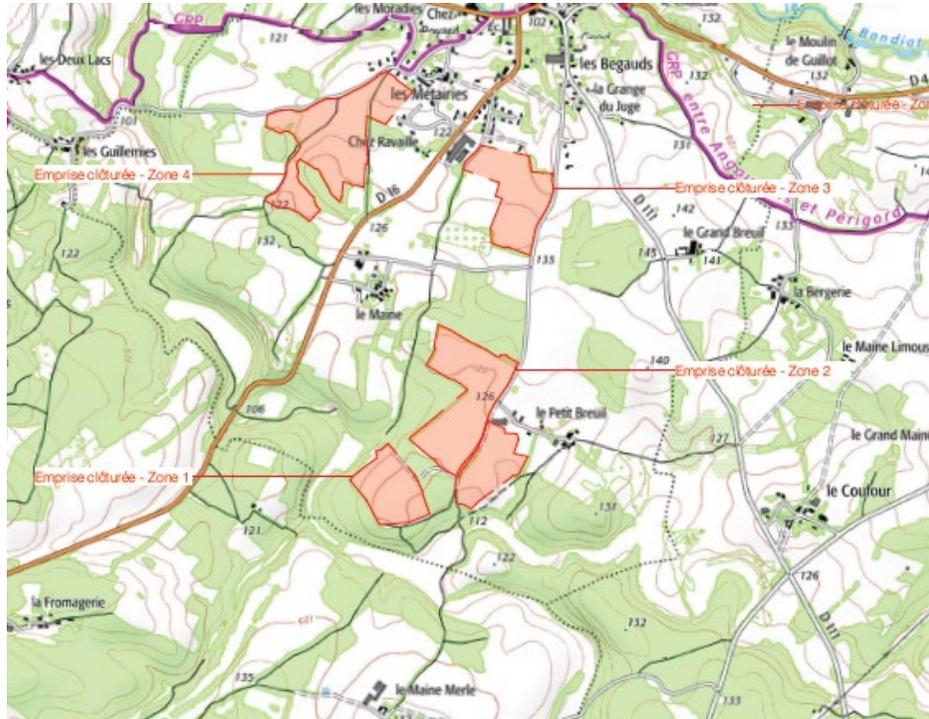
Les enjeux paysagers du site de Marthon

- Monuments historiques : **Eglise Saint-Martin de Marthon situé à 1,6 km, Donjon du Breuil situé à 1,5 km**
- Site en dehors de sites de protection du patrimoine
- Distance aux habitations : env. **150 m du lotissement du petit Breuil (sans visibilité)**



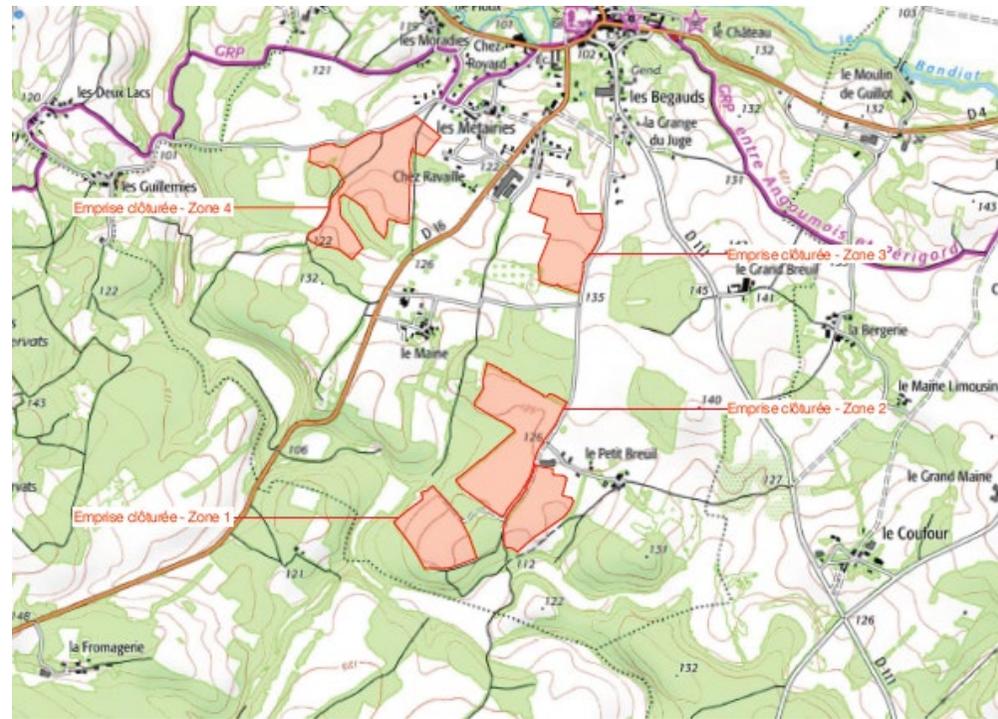
Les principales évolutions du projet

V1



- ◆ Zone d'étude par rapport aux surfaces sous maîtrise foncière
- ◆ Surface clôturée : **environ 44,8 ha**
- ◆ Puissance potentielle : **35 MWc**
- ◆ Equivalent à la consommation plus de **23 000 personnes** (hors chauffage) soit plus de la totalité de la population de la communauté de communes de La Rochefoucauld porte de Périgord

V2

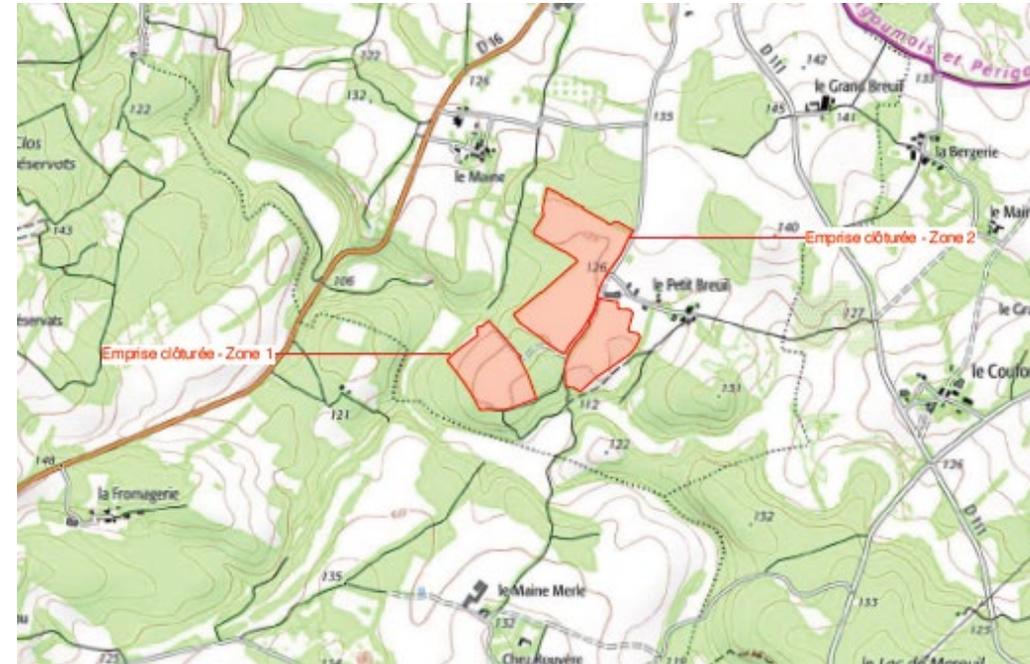
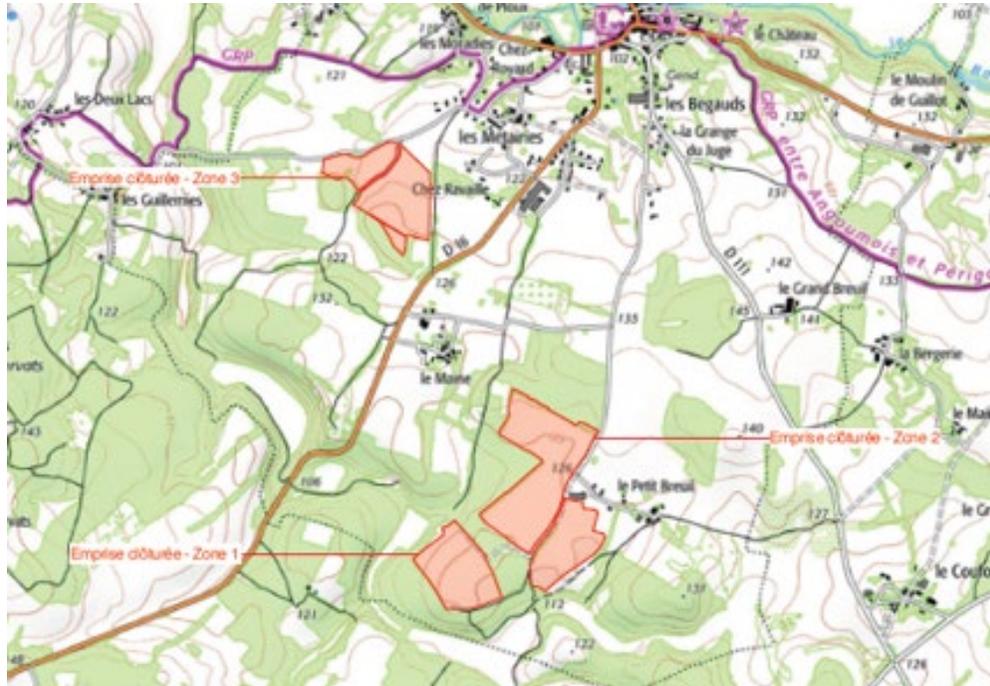


- ◆ **Intégration de mesures d'évitement pour les zones à enjeu écologique fort**
- ◆ Surface clôturée : **environ 41,7 ha**
- ◆ Puissance Potentielle : **32 MWc**
- ◆ Equivalent à la consommation électrique annuelle d'environ **21 000 personnes** (hors chauffage) soit quasi la totalité de la population de la communauté de communes de La Rochefoucauld porte de Périgord

Les principales évolutions du projet

V3

V4



- ◆ **Adaptation du projet en fonction des recommandations de la Chambre d'Agriculture**

- ◆ Surface clôturée : **environ 30 ha** soit 6% d'évitement supplémentaire

- ◆ Puissance potentielle : **12,4 MWc**

- ◆ Equivalent à la consommation de **8 200 personnes** (hors chauffage) soit environ un tiers de la population de la communauté de communes de La Rochefoucauld porte de Périgord

- ◆ **Intégration des mesures d'évitement à la suite de la rencontre avec les riverains voisins du site (co-visibilité) et augmentation de la puissance par l'évolution technologique des modules**

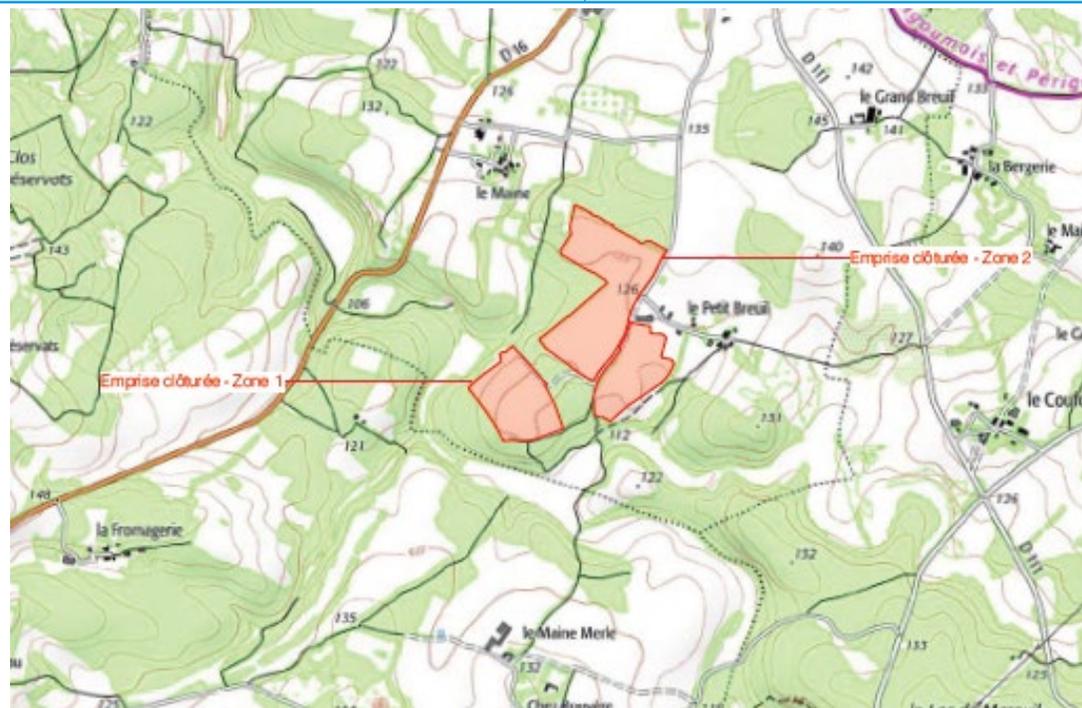
- ◆ Surface clôturée : **environ 22,1 ha**

- ◆ Puissance Potentielle : **14,2 MWc**

- ◆ Equivalent à la consommation électrique annuelle d'environ **9 450 personnes** (hors chauffage) soit plus d'un tiers de la population de la communauté de communes de La Rochefoucauld porte de Périgord

Les principales évolutions du projet

→ V Finale



- ◆ Adaptation de l'implantation au projet agricole, augmentation de l'espace inter-rangée et modification de la technologie utilisée pour une meilleure adaptation au projet bovin (passage de fixe à trackers) de la loi APER: Mise en conformité du taux d'occupation des sols (40 % de TOS)
- ◆ Surface clôturée : environ **22,1 ha**
- ◆ Puissance Potentielle : **10,3 MWc**
- ◆ Equivalent à la consommation électrique annuelle d'environ **7 000 personnes** (hors chauffage) soit environ un tiers de la population de la communauté de communes de La Rochefoucauld porte de Périgord

Les mesures paysagères prévues dans le cadre du projet



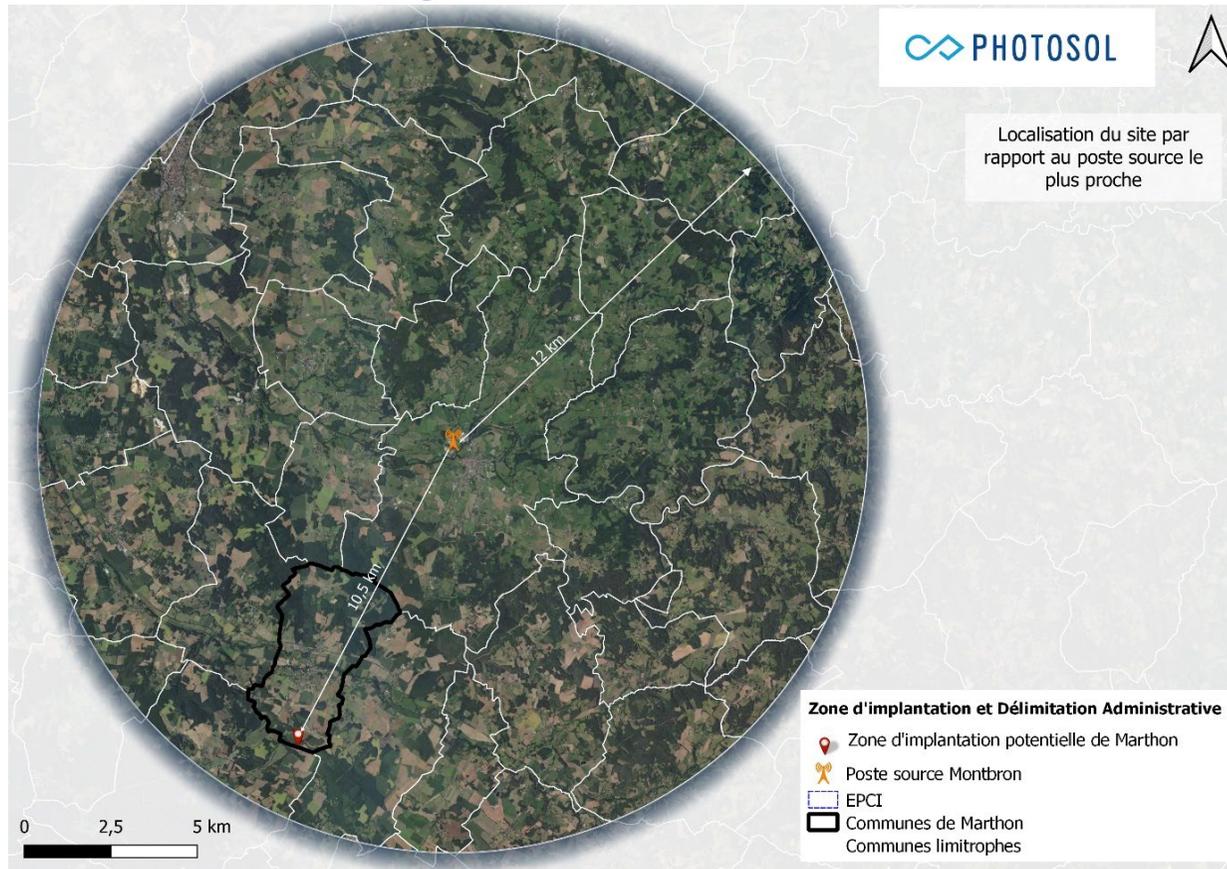
Les mesures paysagères prévues dans le cadre du projet



Absence de visibilité au nord du projet



Le raccordement envisagé



Poste source envisagé : **Montbron**



Distance du poste source : **10 km**



Puissance injectée: **7,63 MW**

Les retombées socio-économiques du projet



Retombées fiscales du projet : **34 400€/an***



Taxes d'aménagement : **25 540 €, dont 15 350 € pour la commune**



Coût prévisionnel du projet : **13 M€**



Nombre d'emplois mobilisés :

- **en phase chantier : env. 40 ETP au niveau régional**
- **en maintenance et exploitation : environ 2 ETP au niveau régional**



Production estimée du parc: **15 GWh/an**



Equivalent en termes de consommation : **environ 7 000 personnes (hors chauffage - soit 31 % de l'EPCI)**



Tonnes de CO₂ évitées par an, méthode RTE : **7 000 tCO₂**

RÉPARTITION DES TAXES IFER, CET ET TAXE FONCIÈRE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES pour une puissance installée de 10,3 MWc*



*Ces chiffres sont estimés sur la base des montants de taxes actuelles

En synthèse



Un projet compatible avec les documents d'urbanisme, sur **un terrain agricole**.



Un projet retravaillé pour s'adapter aux différents besoins relevés lors du développement.



Des **retombées économiques pour la commune de Marthon, la communauté de communes et le département** sur toute la durée de vie du projet.



7,63 MW injectés sur le réseau, soit l'équivalent de la **consommation annuelle d'électricité d'environ 7 000 personnes**.

Et la suite?



Mise à disposition d'un exemplaire de la présentation pour les riverains et mise en ligne sur le site internet de la mairie



Envoi du compte-rendu par Photosol de la réunion aux participants



Dépôt du permis de construire



Poursuite du dialogue avec les parties prenantes

Merci pour votre attention

Avez-vous des questions ?

Vos interlocuteurs privilégiés

Cheffe de projets

Leah RENAN

06 80 28 35 02

leah.renan@photosol.fr

Chef de projets agricoles

Quentin BOULARD

07 89 31 81 84

quentin.boulard@photosol.fr